



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION MATERIEL

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien

1717 Route d'Avignon

30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE

Représentée par son Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « le Prêteur »,

D'une part,

Et

La Commune / Association / Structure :

Adresse :

Représentée par :

Ci-après dénommée « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien au bénéfice de l'Emprunteur dans le cadre d'actions en faveur de la petite enfance, de la parentalité ou de l'animation du territoire.

Article 2 : Désignation du matériel

Le matériel mis à disposition est le suivant :

- ☐ Parcours de motricité
- ☐ Tapis de motricité
- ☐ Jeux d'éveil
- ☐ Mallette pédagogique
- ☐ Matériel Snoezelen
- ☐ Livres et supports de lecture
- ☐ Exposition thématique
- ☐ Autre :

Un état descriptif du matériel est annexé à la présente convention.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est accordée :

Du :

Au :

Le matériel devra être restitué au plus tard à la date prévue sauf accord écrit des parties.

Article 4 : Conditions d'utilisation

L'Emprunteur s'engage à :

CONVENTION DE SERVICE A TITRE GRACIEUX

- utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires à sa conservation ;
- ne pas prêter ou sous-louer le matériel à un tiers ;
- respecter les notices et consignes d'utilisation fournies ;
- signaler immédiatement tout incident, dégradation ou dysfonctionnement.

Article 5 : Transport et manutention

Sauf disposition contraire :

- le retrait et le retour du matériel sont assurés par l'Emprunteur ;
- les opérations de chargement, déchargement et transport sont réalisées sous sa responsabilité ;
- les frais éventuels de transport demeurent à sa charge.

Article 6 : Responsabilité

L'Emprunteur est responsable du matériel pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il répond des pertes, vols, dégradations ou détériorations survenus durant cette période, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Article 7 : Assurance

L'Emprunteur déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'utilisation du matériel.

Une attestation pourra être demandée par le Prêteur.

Article 8 : Restitution du matériel

À l'issue de la période de prêt, le matériel devra être :

- rendu complet ;
- nettoyé ;
- en état de fonctionnement identique à celui constaté lors de sa remise.

Un contrôle contradictoire pourra être effectué lors de la restitution.

Article 9 : Dégradations ou perte

En cas de détérioration anormale, de perte ou de vol, l'Emprunteur s'engage à :

- informer immédiatement le Prêteur ;
- déclarer le sinistre à son assurance lorsque nécessaire ;
- prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement après évaluation par le Prêteur.

Article 10 : Résiliation

Le Prêteur pourra mettre fin à la présente convention à tout moment en cas :

- de non-respect des dispositions de la convention ;
- d'utilisation non conforme du matériel ;
- de nécessité de service.

Le matériel devra alors être restitué immédiatement.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif compétent.



CONVENTION DE SERVICE A TITRE GRACIEUX

Fait à [Lieu], le [Date]
En deux exemplaires originaux.
Pour
Nom – Fonction – Signature
Pour le Service Petite Enfance
Nom – Fonction – Signature

Fait à Bagnols sur Cèze, en deux exemplaires, le .. / .. /202

Pour ,

Précéder de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

**Pour la communauté d'agglomération
du Gard Rhodanien**

Précéder de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Nom Prénom :
(Signature)

Annexe 1 : Fiche de remise et de retour du matériel

Désignation	Quantité	État au départ	État au retour



CONVENTION DE SERVICE A TITRE GRACIEUX
